

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-48

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'INGENIEUR

Date de la convocation
20/06/23

Le 27 juin 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Madame Renée NICOUX.

Collège Régional

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
	BARAT Geneviève	X		
	CAVITE Pascal			
	DELIBIT Sandra			
	MICHON Marie-Hélène			
	PLAZANET Mélanie			
	SERRE Françoise		Renée NICOUX	X

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19	ARFEUILLERE Christophe			
	CORNELISSEN Jacqueline	X		
	PETIT Christophe		Jacqueline CORNELISSEN	X
23	DEFEMME Catherine			
	MARTIN Valéry			
87	LARDY Brigitte	X		

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
HCC	BRUGERE Philippe		Jean Pierre BOSDEVIGIE	X
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X		
CGS	NICOUX Renée	X		
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X		

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19	BOUDIN Clément			
	HORNEBECK Catherine	X		
	MIGNAUT Thomas			
	POUYAUD Bernard	X		
23	MAGRIT Gilles			
	MOUNAUD Patrick		Sylvie SAVIGNAC	X
	SALVIAT Gérard		Bernard POUYAUD	X
87	LAHAYE Françoise		Catherine HORNEBECK	X

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable du service administratif)

CODE PROJET :
9200-RH

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu la délibération n°C.2021-15 du Comité syndical du 31/03/2021 approuvant le Projet vigilance Grands prédateurs ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n°16 du Comité syndical du 23 janvier 2013 portant création d'un emploi d'ingénieur à temps complet chargé de mission « Géomaticien – SIG » ;

Vu la délibération n°B.2020-60 du Bureau Syndical du 15 mai 2020 modifiant les conditions de recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'ingénieur à temps complet créé le 23 janvier 2013 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

Description du projet :

Par délibération n°B.2020-60 du 15 mai 2020, le Bureau syndical a modifié les conditions de recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent à temps complet d'ingénieur chargé de mission « Géomaticien et développeur informatique ».

La délibération avait prévu la possibilité d'employer un agent contractuel relevant de la catégorie A au grade d'ingénieur. Il avait fixé dans ce cas un indice brut maximal de 518 correspondant au 3^e échelon du grade d'ingénieur.

Ce niveau d'indice brut apparaît aujourd'hui insuffisant pour permettre le recrutement ou une évolution de carrière satisfaisante si cet emploi est pourvu par un agent contractuel.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de modifier la délibération n°B2020-60 du 15 mai 2020 de la manière suivante :

L'emploi d'ingénieur à temps complet créé par délibération n°16 du Comité syndical du 23 janvier 2013 peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur.

Les fonctions peuvent en outre être exercées par un agent contractuel relevant de la **catégorie A** dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° ou l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les article L.642-1 et suivants du code de l'éducation ou d'un diplôme d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études après le baccalauréat correspondant à l'une des spécialités ci-dessous indiquées et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007. - ingénierie, gestion technique et architecture - infrastructures et réseaux - prévention et gestion des risques - urbanisme, aménagement et paysages - informatique et systèmes d'information.

Le traitement de l'agent contractuel sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience. Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de modifier la délibération n°B2020-60 du 15 mai 2020 de la manière suivante :

L'emploi d'ingénieur à temps complet créé par délibération n°16 du Comité syndical du 23 janvier 2013 peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur.

Les fonctions peuvent en outre être exercées par un agent contractuel relevant de la **catégorie A** dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° ou l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les article L.642-1 et suivants du code de l'éducation ou d'un diplôme d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études après le baccalauréat correspondant à l'une des spécialités ci-dessous indiquées et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007. - ingénierie, gestion technique et architecture - infrastructures et réseaux - prévention et gestion des risques - urbanisme, aménagement et paysages - informatique et systèmes d'information.

Le traitement de l'agent contractuel sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience. Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4	0	0
Départemental = 6	2	2	3	6	0	0
Communes = 8	1	2	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		8	14	19	0	0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

REÇU LE

04 JUIL. 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le **4/07/2023**
Et qu'elle a été affichée le **5/07/2023**

